

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE PIZAY

## Admission des élèves

La directrice procède à l'admission sur présentation, par la famille :

- du livret de famille ou d'une fiche d'état civil
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment
- du certificat d'inscription délivré par la mairie

## Fréquentation et obligation scolaires

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.

La fréquentation scolaire est obligatoire pour les enfants inscrits à l'école et ayant 6 ans révolus.

Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, la personne responsable de l'enfant doit faire connaître à son enseignant les motifs de cette absence, dès la première demi-journée.

**En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire, le retour de l'enfant est assujéti à la présentation d'un certificat médical précisant que l'enfant n'est plus contagieux.**

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 6 ans), les départs anticipés en vacances ou les retours différés doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la directrice. La demande est ensuite envoyée à l'Inspection de La Côtère à Miribel puis à l'Inspection Académique de Bourg en Bresse, qui prend la décision. Il en va de même pour toute absence en cours d'année pour convenance personnelle.

## Horaires

Les heures d'enseignement sont réparties sur cinq jours : les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin.

**Matin** : 8h45 - 11h45

**Après-midi** : 14h00 -16h15

**Un accueil** est prévu de **8h35 à 8h45** et de **13h50 à 14h00**.

Jusqu'à 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi, les personnes qui accompagnent les enfants sont priées de rester derrière le portail jusqu'à l'ouverture de l'école effectuée par un membre du personnel ou un enseignant.

De même à 11h45 et à 16h15, les personnes qui doivent récupérer les enfants attendront l'ouverture du portail effectuée également par un membre du personnel ou un enseignant.

Une garderie reçoit les enfants qui prennent le car à Bressolles et qui arrivent à Pizay à 8h10. Les enfants de Pizay et de Le Montellier ne peuvent en aucun cas bénéficier du fonctionnement de cette garderie.

Cette garderie est aussi mise en place le soir pour accueillir les enfants de Le Montellier et exclusivement de Le Montellier qui ne reprennent le car qu'à partir de 16h40.

Des activités pédagogiques complémentaires, mises en place par les enseignants et sous leur responsabilité, pourront être proposées aux élèves par groupes restreints afin de permettre :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- une mise en œuvre d'une activité prévue au projet d'école.

### **Accueil et remise des élèves aux familles**

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de cantine ou de transport.

Les enfants sont récupérés, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.

**Il est expressément demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires indiqués par le règlement.**

Pour toute sortie exceptionnelle ou régulière (cours d'orthophonie, visite médicale), une demande d'autorisation de sortie devra être remplie et signée par les parents.

### **Fonctionnement et vie scolaire**

1. Il est recommandé de mettre aux enfants des vêtements pratiques (deux pièces sans bretelles). Les chaussures difficiles à enfiler avec des lacets compliqués sont à éviter.
2. Les enfants ne doivent apporter aucun objet dangereux : couteaux, ciseaux, épingles et **aucun jouet personnel** à l'exception de leur « doudou » ou objet référentiel.
3. Chewing-gum et bonbons sont interdits.
4. Le port d'objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.
5. Les jeux dans la cour ne doivent pas être utilisés en dehors du temps scolaire et **nous demandons aux parents d'y être très attentifs.**
6. Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur cartable. Ceux-ci ne sont donc pas autorisés à l'école même sur ordonnance. Enseignants et ATSEM ne sont pas habilités à distribuer des médicaments, même sur ordonnance ou demande des parents (sauf PAI).
7. Les chiens ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'école, cour comprise, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

### **Propreté des élèves**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable, et indemne

de parasites tels que poux ou lentes. **Les parents doivent donc veiller à traiter leur enfant si cela s'avère nécessaire.** En cas de non traitement après signalement de l'école et pour toute difficulté persistante le médecin de l'Education Nationale sera sollicité.

### **Assurances scolaires**

Dans le cadre de la plupart des activités scolaires, l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, **mais très vivement conseillée.** Elle le devient par contre pour les activités dites « facultatives » : voyages scolaires, classes de découverte, sorties scolaires,... Il faut alors que les parents justifient d'une assurance « responsabilité civile » et « individuelle corporelle », garantissant les enfants pour les accidents dont ils pourraient être victimes, en toutes circonstances, avec ou sans tiers responsable.

Les parents doivent donc faire parvenir à l'école une attestation d'assurance pour l'année scolaire, avant la fin du mois de septembre.

Des bulletins d'adhésion à la MAE restent à la disposition des familles dans chaque classe.

### **Transports scolaires**

Les enfants qui prennent le car pour se rendre à l'école de Pizay doivent impérativement être munis de leur carte de transport (distribuée en début d'année). En cas de perte, les parents doivent le signaler à l'enseignant.

### **Fiche de renseignements**

Une fiche de renseignements est distribuée en début d'année. Elle doit être complétée, signée et rapportée à l'école dans les plus brefs délais.

### **Concertation entre les familles et les enseignants**

Une réunion d'information sur le fonctionnement de l'école et sur les objectifs scolaires a lieu dans chaque classe dans le mois qui suit la rentrée.

Les parents désireux de rencontrer les enseignants peuvent prendre rendez-vous avec eux à tout moment de l'année.

### **Signature des parents**

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)